

REGLEMENT INTERIEUR - INFORMATIONS

AXIM' AUTO ECOLE DE CONDUITE

Le présent règlement s'applique à tous les élèves, durant toute la durée de leur formation dans l'établissement.

1°- HORAIRES :

L'école de conduite est ouverte du lundi au vendredi de 14h à 19h et le samedi matin de 10h30 à 12h30, *sauf* jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur la porte du local.

2°- INSCRIPTION :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'école de conduite établit un premier contrat avec le candidat pour la partie théorique : le contrat code. Par la suite, l'établissement procède à une évaluation de départ pour la partie pratique (conduite) afin d'avoir une estimation du volume d'heures de formation nécessaires : contrat conduite. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

L'inscription implique l'acceptation des termes du contrat de formation, le respect du présent règlement, des tarifs et des modalités de règlement définies à l'inscription.

3°- MODALITES DE REGLEMENT :

La partie théorique (code) est payable à l'inscription.

L'évaluation de conduite est payable à la prestation.

La partie théorique (conduite) est payable par tranche de cinq heures.

Les rendez-vous préalables et pédagogiques sont payables à la prestation.

La présentation à l'examen est payable une semaine avant la dite présentation.

Le candidat est tenu de régler à l'école de conduite les sommes dues et de solder son compte avant tout passage à l'examen.

4°-DISCIPLINE COMMUNE :

- La présence et la participation à chacune des séances de code sont nécessaires. Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'auto-école.
- Les téléphones portables sont sur vibreur dans la salle de code.
- Chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité et des convictions d'autrui. Le respect des personnes contribue au climat de travail
- Tout acte de violence verbale ou physique entraînera l'exclusion du candidat de la salle. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- Les élèves sont tenus de respecter l'état des lieux. Pas de pieds sur les chaises, les murs.
- Il est interdit de toucher au matériel pédagogique sans l'autorisation de l'enseignant.
- Porter une attention particulière aux boîtiers de code. Toute dégradation entraînera une réparation ou remboursement par l'élève, soit 100 euros.
- Tout élève suspecté d'être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant se verra annuler sa séance de conduite. Celle-ci sera facturée.

5°- SEANCE DE FORMATION :

Les séances sont dispensées par un formateur diplômé d'Etat. L'école de conduite délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne et énuméré dans les compétences de formation du livret d'apprentissage.

Une séance théorique a une durée d'une heure. Chaque séance comporte au minimum soit un test d'examen, soit un cours sur la réglementation du code de la route et une correction explicative.

Des séances de test peuvent être organisées sans enseignants.

Une séance pratique a une durée moyenne d'une heure répartie de la façon suivante :

- 5 minutes de définition de l'objectif du livret d'apprentissage
- 45 à 50 minutes de conduite effective pour travailler le ou les objectifs retenus
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaire pédagogique, ainsi que le remplissage du livret et de la fiche de suivi.

Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se fait à l'auto-école sauf accord préalable de prise à domicile. Dans ce cas, le temps de trajet sera compté comme temps de leçon.

Le candidat doit venir à chaque leçon avec son livret et sa fiche de suivi. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable. Le cas échéant, la leçon n'aura pas lieu.

6°- LECONS ANNULEES

Toutes leçons non décommandées par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dues et facturées sauf motifs légitimes dûment justifiés.

Toutes leçons annulées par l'école de conduite seront décalées au plus tôt selon disponibilités de l'élève.

7°-EPREUVES :

Le jour de l'examen théorique et pratique, le candidat peut être véhiculé sur les lieux de l'examen par l'auto-école ou s'y rendre par ses propres moyens. Il devra se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de sa convocation, uniquement pour l'E.T.G.